

2ÈME CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES
DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI,
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO,
DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA
ET DU ROYAUME DE BELGIQUE

DÉCLARATION

A.- Nous, Présidents des Assemblées nationales et des Sénats de la République du Burundi, de la République Démocratique du Congo et de la République du Rwanda, réunis à Bruxelles les 21 et 22 avril 2008, à l'invitation des Présidents de la Chambre et du Sénat belges ;

- Nous réjouissant des progrès qui ont été faits dans le domaine de la paix dans la région et qui se sont entre autres traduits par les processus de paix marqués par : la création, le 7 septembre 2006, du mécanisme paritaire de vérification et de suivi (MCVS) au Burundi à la suite des négociations entre le gouvernement de la République du Burundi et le Palipehutu-FNL ; le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs, signé à Nairobi le 15 décembre 2006 par l'Angola, la République du Burundi, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie, et la Zambie; le Communiqué conjoint signé à Nairobi le 9 novembre 2007 par les gouvernements de la République Démocratique du Congo et de la République du Rwanda ; en ce qui concerne la République Démocratique du Congo, les actes d'engagement de Goma du 23 janvier 2008;
- Restant néanmoins préoccupés par les récents évènements violents dans la région, notamment les récentes attaques du Palipehutu-FNL sur Bujumbura ;
- Soulignant notre volonté que nos Parlements contribuent à assurer la mise en œuvre des processus de paix, à garantir le respect des droits de l'homme - particulièrement en luttant contre l'impunité et en réprimant les violences sexuelles - et à promouvoir le développement économique et l'intégration régionale par le biais de la Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) et dans le respect des accords conclus;
- Conscients que l'avenir de notre région est conditionné par l'interdépendance économique et politique de nos trois Etats, dans le respect du droit international et des intérêts mutuels ;
- Convaincus que la solidarité est un puissant moyen pour éviter la reproduction des drames du passé et que les jeunes générations doivent pouvoir bénéficier de la paix et de la réconciliation ;

Nous engageons à :

1. En ce qui concerne les processus de paix

- Assurer un suivi attentif et systématique de l'exécution des accords de paix et de la mise en œuvre des processus de paix qui en découlent;

- Associer nos Parlements à cette mise en œuvre, notamment par l'échange de missions parlementaires de dialogue ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie, notamment parlementaire, la prise d'initiatives visant à la facilitation du retour et à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées et la lutte contre la circulation illégale des armes;
- Encourager l'établissement progressif et réciproque de représentations diplomatiques résidentes dans les pays où celles-ci ne sont pas concrétisées;

2. En ce qui concerne l'intégration régionale et le développement économique

Impliquer nos Parlements dans la relance de la CEPGL, que nous appelons tous de nos vœux, en :

- invitant les Etats membres de la CEPGL à désigner leurs représentants auprès de cette organisation, de manière à permettre la relance de ses activités, à fournir les moyens nécessaires à son fonctionnement et à donner à son secrétariat un droit de proposition ;
- veillant à la complémentarité des initiatives de la CEPGL avec les politiques nationales ;
- encourageant la mise en place du Forum parlementaire au sein de la Conférence internationale de la Région des Grands Lacs (CIRGL) et la dimension parlementaire au sein de la CEPGL;
- appelant au développement et à l'exécution dans ce cadre de projets transfrontaliers, prioritairement dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et des infrastructures ; ces projets constitueront la première étape dans la création d'un bassin économique d'intégration régionale;
- veillant à la mise en place de règles et de mécanismes pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, conformément à l'article 9 du Pacte de Nairobi ;

3. En ce qui concerne les droits de l'homme et la lutte contre les violences sexuelles

a) Quant aux droits de l'homme :

- Rendre effectives et systématiques la promotion et la protection des droits de l'homme, demander aux gouvernements de prendre des mesures concrètes, en définissant la procédure et les actions que devront entreprendre les pouvoirs publics, avec le soutien de la communauté internationale ;
- Combattre vigoureusement toute forme d'exclusion, de racisme et de haine ethnique;
- Veiller à une bonne coopération régionale dans le domaine de la justice;

b) Quant à la lutte contre les violences sexuelles :

- Faire de la lutte contre les violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants une priorité, particulièrement en appliquant une stratégie visant à combattre l'impunité ;
- Prendre les initiatives nécessaires pour intégrer pleinement et concrètement cet objectif dans la législation nationale;
- Faire du bon fonctionnement du système judiciaire une priorité, en instaurant des procédures spécifiques pour la répression des violences sexuelles ;
- Veiller à la mise en place de mesures d'assistance médicale et psycho-sociale aux victimes, ainsi qu'à leur réhabilitation ;

4. En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et le développement durable

Coopérer dans le cadre d'une paix durable en vue :

- de faciliter la réalisation dans la région des Objectifs du Millénaire pour le Développement, avec une attention particulière pour les problèmes de santé et d'éducation, ainsi que pour les problèmes de sécurité alimentaire, à la suite de la hausse des prix alimentaires ;
- de promouvoir l'efficacité agricole ;
- d'assurer la gestion durable des richesses naturelles ;

5. En ce qui concerne la coopération entre les assemblées parlementaires

- Poursuivre et intensifier les programmes de coopération bilatérale entre les parlements du Burundi, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda et la Chambre des représentants et le Sénat de Belgique ;
- Poursuivre et approfondir le dialogue et la coopération entre les Parlements de la région, notamment par la création de l'Union des Parlements des Pays de la CEPGL ;

B. Convaincus qu'un dialogue ouvert et constructif entre nos Parlements est nécessaire à l'instauration d'un climat de confiance et de compréhension mutuelle, convenons : ²

- de nous revoir tous les deux ans et d'organiser en 2010 à Kigali une troisième Conférence, à laquelle il sera fait rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne ces différentes initiatives ;
- que les trois Parlements des pays de la CEPGL se réuniront dans les six mois à Bujumbura.